



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid  
Receiving/Réception des Soumissions  
126 Prince William Street/  
126, rue Prince William  
Suite 14B  
Saint John  
New Brunswick  
E2L 2B6  
Bid Fax: (506) 636-4376

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Saint John, NB (STJ)  
126 Prince William Street/  
126, rue Prince William  
Suite 14B  
Saint John  
New Bruns  
E2L 2B6

<b>Title - Sujet</b> Services fédéraux de traitement des Services fédéraux de traitement des demandes de soins de santé	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 51019-211004/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 51019-211004	<b>Date</b> 2021-11-25
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$STJ-002-4555	
<b>File No. - N° de dossier</b> STJ-1-44001 (002)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Atlantic Daylight Saving Time ADT <b>on - le 2022-06-30</b> Heure Avancée de l'Atlantique HAA	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Donovan (STJ), Janine E.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> stj002
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (506) 639-0215 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (506) 636-4376
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**Titre :** Services fédéraux de traitement des demandes de soins de santé

**La modification n° 4 de la lettre d'intérêt vise à fournir ce qui suit :**

- Une copie de la présentation pour la journée de l'industrie sur les services fédéraux de traitement des demandes de soins de santé datée du 2 novembre 2021; et
- Un résumé de la période de questions et de réponses pour la journée de l'industrie virtuelle qui a eu lieu le 2 novembre 2021.

**Q1 :** Quels services opérationnels l'entrepreneur est-il censé fournir, en particulier en ce qui concerne la gestion du portail et le traitement des demandes de règlement?

**R1 :** L'entrepreneur chargé du traitement des demandes de règlement sera responsable de toutes les interactions avec la collectivité des fournisseurs de soins de santé pour ajouter les fournisseurs dans un système en vue de procéder à leur inscription et de veiller à ce qu'ils possèdent les titres de compétence requis. L'entrepreneur traitera et gèrera toutes les demandes d'autorisation de ces fournisseurs pour assurer la prestation de services aux membres désignés des Forces armées canadiennes (FAC) ou de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ainsi qu'aux vétérans. Il gèrera également toutes les demandes de renseignements connexes des fournisseurs. L'entrepreneur s'occupera du traitement de toutes les demandes de règlement des clients et des fournisseurs pour les programmes des trois ministères partenaires. En d'autres termes, il sera responsable de la prestation des services de santé des programmes des trois ministères partenaires et il s'occupera de l'inscription des fournisseurs, de l'inscription des clients, ainsi que de la gestion de toutes les demandes des clients, des fournisseurs et du personnel des ministères, le tout en établissant les autorisations et en traitant les demandes de règlement. L'entrepreneur sera aussi chargé de l'audit des fournisseurs de soins de santé.

Les Services fédéraux de traitement des demandes de soins de santé (SFTDSS) sont d'une certaine manière similaires à d'autres régimes de soins de santé, comme le Régime de soins de santé de la fonction publique. Cependant, en ce qui a trait à la dynamique de l'admissibilité des clients et des membres, il y a une grosse différence entre les services offerts par l'entremise des SFTDSS et ceux offerts par l'entremise des régimes d'assurance collective. Il incombera à l'entrepreneur de développer et de mettre en œuvre des processus permettant aux systèmes d'Anciens Combattants Canada (ACC), des FAC et de la GRC de transférer les données sur l'admissibilité des clients et des membres à ses systèmes.

Les soins de santé aux clients et aux membres sont fournis par un réseau d'environ 2 500 000 fournisseurs.

**Q2 :** Est-ce que l'entrepreneur doit aussi gérer le volume des demandes d'assurance ou est-ce qu'une tierce partie s'en occupera?

**R2 :** Les avantages et les services fournis par l'entremise des SFTDSS aux clients et aux membres des FAC, de la GRC ou d'ACC sont souvent perçus à tort comme des avantages assurés fournis dans le cadre d'un modèle fondé sur l'assurance. Les avantages sont fournis en fonction de l'admissibilité et sont associés aux services rendus au Canada par les clients et les membres. La législation définit l'admissibilité aux avantages et aux services de soins de santé désignés. Par conséquent, il s'agit d'un modèle de remboursement et non d'un modèle d'assurance. Lorsque son admissibilité est établie, le client ou le membre reçoit les services d'un fournisseur de soins de santé indépendant. Le fournisseur de soins de santé envoie alors la facture à l'entrepreneur, qui la paie. L'entrepreneur demande ensuite à ACC, aux FAC ou à la GRC de rembourser la demande de règlement payée. Enfin, l'État verse le montant à l'entrepreneur.

- Q3 :** Est-ce que l'entrepreneur sera responsable du paiement initial des demandes de règlement aux fournisseurs de soins de santé, aux clients et aux membres, puis remboursé par ACC, les FAC et la GRC?
- R3 :** L'entrepreneur est responsable du paiement initial des demandes de règlement aux fournisseurs de soins de santé, aux clients ou aux membres. ACC, les FAC et la GRC rembourseront ensuite l'entrepreneur.
- Q4 :** Qui gère l'admissibilité des clients et des membres, et qui définit les avantages couverts? Comment est-ce que l'information sur l'admissibilité est transmise entre les ministères du gouvernement et l'entrepreneur?
- R4 :** L'admissibilité des clients et des membres est définie par la législation des trois ministères partenaires. Les données sur l'admissibilité sont transmises des trois ministères partenaires à l'entrepreneur. Actuellement, les données d'ACC sont envoyées en temps réel et celles des FAC et de la GRC, par lot. Il y a seize programmes, qui offrent des avantages médicaux, des soins à domicile et des services de soins de longue durée. Chaque programme est doté d'un tableau des avantages qui définit les services couverts, les exigences en matière d'approbation, les limites financières, ainsi que les limites relatives au remplacement ou à la fréquence.
- Q5 :** Qui informe l'entrepreneur si un client ou un membre n'est plus admissible?
- R5 :** Les trois ministères partenaires informent l'entrepreneur directement de tout changement lié à l'admissibilité d'un client ou d'un membre. Actuellement, les données d'ACC sont envoyées en temps réel et celles des FAC et de la GRC, par lot.
- Q6 :** Quel modèle de paiement est proposé pour les services contractuels?
- R6 :** Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne la façon dont les services contractuels précis seront payés. Les exigences relatives aux services demandés seront définies dans l'énoncé des travaux. La base de paiement, qui sera comprise dans la demande de propositions provisoire, fournira plus de renseignements sur la façon dont les différents services seront payés. Il n'a pas encore été décidé si un seul ou plusieurs contrats seront conclus pour la prestation de ces services.

Il existe différentes façons de payer l'entrepreneur pour les autorisations des soins de santé, les services de traitement des demandes et les tâches liées aux vérifications. Par exemple, il peut s'agir d'un prix fixe par opération ou élément de travail traité, ou, encore, d'un prix basé sur le pourcentage de la valeur de la dépense en soins de santé.

Comme indiqué plus haut, aucune décision définitive n'a encore été prise en ce qui concerne la façon dont les services contractuels précis seront payés.

**Avertissement :**

Il ne s'agit pas d'une demande de soumissions. Puisque la LI et ses modifications ne donneront pas lieu à l'attribution d'un contrat, les fournisseurs éventuels de tout bien ou service décrit dans la présente LI et ses modifications subséquentes ne doivent pas réserver de stocks ou d'installations ni attribuer de ressources à la suite de tout renseignement fourni dans la LI et ses modifications. Par conséquent, le fait qu'un fournisseur éventuel réponde à la LI et à ses modifications subséquentes, ou n'y réponde pas, ne l'empêchera pas de participer à tout processus d'approvisionnement futur. De plus, la présente LI

Solicitation No. – N° de l'invitation  
51019-211004/A  
Client Ref. No. – N° de réf. du client  
51019-211004

Amd. No. – N° de la modif.  
004  
File No. – N° du dossier  
STJ-1-44001

Buyer ID – Id de l'acheteur  
STJ002  
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

---

n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Elle vise seulement à obtenir des renseignements de l'industrie sur son contenu.

Nous rappelons aux répondants que le présent document est une LI et non pas une demande de propositions (DP) et, par conséquent, nous leur demandons de bien vouloir répondre aux questions précisées dans la modification à la LI. Aucun renseignement promotionnel ou commercial présenté dans le cadre des réponses ne sera examiné.

Les réponses ne seront pas utilisées à des fins d'évaluation concurrentielle ou comparative. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'approvisionnement ou tous documents préliminaires joints à la présente LI.

**Coordonnées de l'autorité contractante :**

Nom : Janine Donovan  
No de téléphone : (506) 639-0215  
Courriel : janine.donovan@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Toutes les autres conditions du document d'invitation demeurent inchangées.